

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
Reçu en préfecture le 21/04/2023  
Publié le  
ID : 074-217402627-20230223-DEL\_07\_2023-DE

Délibération n° 7/2023

**OBJET** Convention liant la commune de Scientrier au Centre de Gestion de la Haute-Savoie dans le cadre de l'intervention d'un agent

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 11

*l'an deux mil vingt-trois  
le : jeudi 23 février  
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023.*

**PRÉSENTS** : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, et FLOQUET Sandra.

**ABSENTS** : /

**ABSENTS EXCUSÉS** : DESALMAND Nadège (procuration à Sarah BARBIER), Sophie PIEUCHOT (procuration à BRON Isabelle), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET).

**A été nommé secrétaire de séance : Stéphane DESALMAND**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-15 et L.516-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

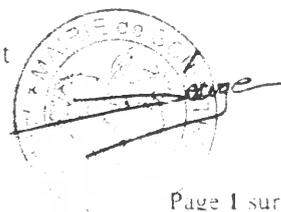
Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

Madame le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.  
Les jour, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patricia DEAGE



Le Secrétaire,  
Stéphane DESALMAND.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023 à  
Reçu à la préfecture le 21/04/2023 à  
Publié le  
ID : C114217402627-20230221-DE\_01\_2023-DE

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.